



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec192

### Assistance à maîtrise d'ouvrage – Evolution de la restauration collective

### TERRALIM – GEFI INGENIERIE

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « AMO Evolution de la restauration collective », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 27 août 2025 sur le profil acheteur AWS ;

**CONSIDÉRANT** les six propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la Direction des services à la population ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution de la restauration collective au groupement TERRALIM – GEFI INGENIERIE, dont la société TERRALIM, sise 65 rue de Saint Briec, 35000 RENNES, n° SIRET 892 903 824 00019, est le mandataire.

**Article 2** : Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 20 487.50 € HT, TVA en vigueur en sus au moment de la facturation.

**Article 3** : Les prix du marché sont fermes.

**Article 4** : La durée d'exécution prévisionnelle des prestations est fixée à six mois à compter de la notification du marché.

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/10/2025

Le Maire

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

14 OCT. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.